

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

A 2026-001

MDP

Arrêté du Maire de Pompey

Portant autorisation de circulation et stationnement

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P).

Vu la demande de la MJC Mosaïque Centre Social de Pompey, de pouvoir bénéficier des 3 places de parking situées devant la MJC, pour la journée du 28 février 2026, à l'occasion de leur repas spectacle,

Vu la nécessité de bloquer le stationnement sur ces 3 places,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement situées devant la MJC, sur le parking communal sis 99 ter rue des Jardins Fleuris, toute la journée du samedi 28 février 2026.

Article 2 : Les agents de la MJC de Pompey seront chargés de la mise en place d'une signalisation routière adéquate ainsi que de la sécurité aux abords du lieu du spectacle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pompey, le 2 janvier 2026

Le Maire,

Laurent TROGLIC

Destinataires :

MJC Mosaïque de Pompey
Gendarmerie
Police Intercommunale
Recueil des actes administratifs
Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 8.1.1906
Transmis à la Préfecture le